

TARIFS DU COLLEGE 2012 - 2013

Le montant mensuel de la contribution familiale, payable pendant 9 mois, se décompose en 2 parties :

① CONTRIBUTION DE BASE + CONTRIBUTION VOLONTAIRE / mois

| REVENUS MENSUELS NETS DE LA FAMILLE | | | | Votre contribution totale sera de ↓ |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|--|
| catégorie | 1 enfant à charge | 2 enfants à charge | 3 enfants à charge | |
| 1 | Jusqu'à 1.100 € | Jusqu'à 1.300 € | Jusqu'à 1.500 € | 42.- € (37 + 5) |
| 2 | 1.100 à 1.300 € | 1.300 à 1.500 € | 1.500 à 1.800 € | 54.- € (37 + 17) |
| 3 | 1.300 à 1.500 € | 1.500 à 1.800 € | 1.800 à 2.500 € | 64.- € (37 + 27) |
| 4 | 1.500 à 1.800 € | 1.800 à 2.500 € | 2.500 à 3.100 € | 84.- € (37 + 47) |
| 5 | 1.800 à 2.900 € | 2.500 à 3.500 € | 3.100 à 4.200 € | 103.- € (37 + 66) |
| 6 | Supérieurs à 2.900 € | Supérieurs à 3.500 € | Supérieurs à 4.200 € | 120.- € (37 + 83) |

Pour les élèves qui s'inscrivent à la Maîtrise, la participation s'élève à 15.- € / Mois

A partir de la catégorie 2, la part « contribution volontaire » fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général. Par exemple, en catégorie 4 : pour 423 € de contribution volontaire annuelle, vous ne payez en réalité que 144 € (taux de la dernière loi fiscale).

La contribution volontaire est la part modulable selon les ressources de la famille.

Nous demandons à chacun de se situer avec honnêteté en ce qui concerne la contribution volontaire, sans laquelle l'établissement ne pourrait effectuer les investissements matériels et pédagogiques indispensables à vos enfants. **En effet, les subventions de l'Etat et des Collectivités locales ne couvrent que 35 % du budget global.**

* Pour les familles ayant 4 enfants ou plus scolarisés à Notre-Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 4^e enfant.

② FRAIS COMPLEMENTAIRES / mois

❖ Somme forfaitaire de 19 € / MOIS

Elle comprend : Frais administratifs, assurance individuelle accident, infirmerie, carnet de correspondance, activités EPS hors établissement, frais de technologie, cotisations : APEL - Diocèse - Tutelle, certaines de ces cotisations ne sont demandées qu'une fois par famille.

❖ En sus : une participation de 5 € par mois est demandée pour les frais de transport EPS



AUTRES PRESTATIONS

❖ DEMI-PENSION

| | | | |
|---|---------------|--------------------------|--------------------------|
| ● INSCRIPTION ANNUELLE sur la base de 5,50 €/jour | 1er Trimestre | 2 ^e Trimestre | 3 ^e Trimestre |
| | 314 € | 215 € | 242 € |
| ● REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF , le ticket : 6,20 € disponible à l'accueil avant midi | | | |

▶▶ A partir d'une semaine continue d'absence, l'établissement rembourse 3 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

Nous demandons instamment aux parents de **respecter le délai de règlement de la facture**, faute de quoi nous serions dans l'obligation de ne pas accepter l'élève à la restauration.

❖ ETUDE DU SOIR jusqu'à 17H50

□ Inscription annuelle

30.- € par mois sur 9 mois pour le 1^{er} enfant

22.- € par mois sur 9 mois à partir du 2^e enfant de la même famille

□ Pour les élèves restant occasionnellement le soir après la classe

Il sera demandé à l'enfant 1 ticket à chaque présence.

Se munir d'un ticket vendu 3,20 € à l'accueil de l'Etablissement

L'inscription à la demi-pension ou à l'étude du soir est valable pour l'année scolaire entière.

En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre.

Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

❖ CASIERS

Les élèves qui le désirent pourront louer à l'année un casier pour lequel ils fourniront un cadenas. Un montant de 9.- € de location sera facturé par trimestre indivisible. La demande de réservation est à faire, soit en fin ou début d'année scolaire, auprès de la Vie Scolaire qui attribuera un casier à l'élève.

MODE DE REGLEMENT AU CHOIX

● Prélèvement automatique

En 9 mensualités, le 5 de chaque mois, du 5 octobre 2012 au 5 juin 2013.

⇒ Retourner la demande et l'autorisation de prélèvement ci-jointes, sans les séparer, en y apposant deux fois votre signature,

⇒ Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

● Paiement trimestriel

Les factures envoyées seront à régler par chèque ou en espèces aux dates suivantes :

1^{er} trimestre : 02.10.2012 – 2^e trimestre : 02.01.2013 – 3^e trimestre : 02.04.2013

➤ En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.

Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRELEVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.

Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.